

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Votants	10

L'an deux mille dix ;

Le 15 novembre 2010 à 19h30 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **TORNATORE, Maire.**

Date de convocation du conseil municipal: Le 09/11/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET - DUJON – ESCRIOU – HEURA – FASOLA – FOURNY - KAIL – LACROIX – ROBERT - YACOUB

**REPRESENTES : Mr AUDIBERT par Mr ESCRIOU
Mme BENABEN par Mme FASOLA**

ABSENTES : Mmes BEUCHE et DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

**Protection
Fonctionnelle
Des Elus /
Constitution de
partie civile**

Monsieur Emile TORNATORE, et Madame PAILLOTET quittent la séance pendant le vote.

Monsieur Philippe ESCRIOU, Adjoint au Maire,

Rappelle que par délibération du 23 juin 2010, le conseil municipal a accordé la protection fonctionnelle de Monsieur TORNATORE et de Mme REBUFFEL à l'occasion de leur citation à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Grasse, à la demande de Mr Michel LACROIX, Conseiller Municipal de Le Broc.

Informe que Monsieur LACROIX ayant interjeté appel de la décision du tribunal le condamnant à 1000€ d'amende, il est nécessaire de renouveler la protection fonctionnelle de Monsieur TORNATORE et Mme REBUFFEL et cela toujours en application de l'article L2123-35 du code des collectivités territoriales qui précise que « la Commune est tenue de protéger le maire, ou l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ».

Propose que la commune se constitue partie civile dans cette affaire et que la défense des intérêts de la Commune soit confiée à Maître FACCENDINI Anna-Karin, Avocate à Nice.

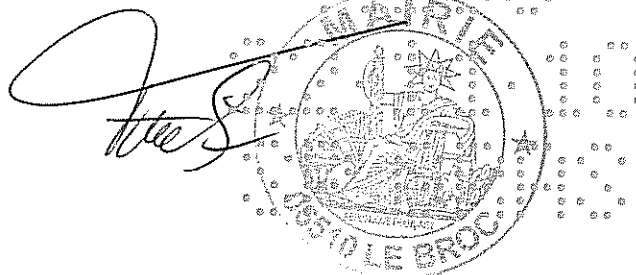
Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Emile TORNATORE et Madame REBUFFEL
- D'accepter que la commune se constitue partie civile dans cette affaire
- D'accepter que les intérêts de la commue soient confiés à Maître FACCENDINI Anna-Karin, avocate à Nice.

Après avoir délibéré le conseil municipal :
Adopte

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par :

- Voix pour : 10
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 19 /11/2010 , à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 19 /11/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.